

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 avril 2022, à 19 h 30
au Centre Jean-Guy-Cardinal**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
La directrice générale adjointe	Linda Charbonneau
La greffière	Geneviève Lazure

2022-04-12 - 131

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-04-12 - 132

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 133

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 8 et 25 mars 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 134

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
94 398 à 94 647	1 725 407,97 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 135

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 847-1-2

Règlement modifiant le règlement numéro 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 136

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1027-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 137

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1030

Règlement établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 138

Octroi de contrat – Réfection du plancher du garage de la caserne de pompiers avec epoxy

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à la réfection du plancher du garage de la caserne de pompiers avec epoxy;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 entreprises et que la société par actions 9336-8421 Québec inc. (Epoxy Rive-Nord) est le plus bas soumissionnaire avec une réfection du plancher du garage de la caserne de pompiers avec epoxy pour une somme de 32 309,00 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la réfection du plancher du garage de la caserne de pompiers avec epoxy à la société par actions 9336-8421 Québec inc. (Epoxy Rive-Nord) pour une somme de 32 309,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 139

Octroi de contrat - Services informatiques et entretien du réseau informatique - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services informatiques et l'entretien de son réseau informatique pour l'année 2022;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions T3i inc., puisque ce type de services ne peut faire l'objet de changement de fournisseurs périodiquement et puisque ladite société par actions connaît et effectue tout le service et l'entretien sur le réseau informatique de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services informatiques et l'entretien de son réseau informatique pour l'année 2022 à la société par actions T3i inc. pour une somme maximale de 105 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Keven Renière se retire des délibérations pour cette résolution en raison de conflit d'intérêt, puisqu'il siège au Conseil d'administration de Tricentris, La COOP de Solidarité.

2022-04-12 - 140

Octroi de contrat – Tri des matières recyclables de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le tri des matières recyclables de la Ville;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à Tricentris, La COOP de solidarité puisque ladite coopérative opère une entreprise offrant un service de qualité avec un très bon rendement;

2022-04-12 - 140

(suite)

Attendu qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré lorsqu'il s'agit d'un cas d'exception prévu à la *Loi sur les cités et villes* ou toute autre loi applicable permettant d'exclure les règles d'appel d'offres;

Attendu que la Ville, à titre de membre utilisateur, peut signer un contrat de gré à gré avec Tricentris, La COOP de solidarité en vertu de l'article 573.3 premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu de la désignation consentie par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu le projet de contrat de service soumis par Tricentris, La COOP de solidarité pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme annuelle de 3,40 \$ plus les taxes applicables par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Ville tel que publié annuellement par le MAMH et basé sur les données du sommaire du rôle d'évaluation de l'année précédente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat à Tricentris, La COOP de solidarité pour le tri des matières recyclables de la Ville pour la période allant du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour une somme annuelle de 3,40 \$ plus les taxes applicables par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Ville tel que publié annuellement par le MAMH et basé sur les données du sommaire du rôle d'évaluation de l'année précédente;

Que pour les années incomplètes incluses dans le contrat de service, la somme due sera calculée au prorata du nombre de jours inclus au présent contrat;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer le contrat de service entre Tricentris, La COOP de solidarité et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, selon le projet de contrat soumis le 25 mars 2022 par Tricentris, La COOP de solidarité;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 141

Adjudication de soumission

Travaux de déneigement - Années 2022-2027 pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour les travaux de déneigement - Années 2022-2027 pour le service des travaux publics;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
Charex inc.	1 045 697,63 \$
Excavation Villeneuve	1 433 900,82 \$
Les Entreprises KL Mainville inc.	2 164 668,82 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Charex inc. s'avère conforme et la plus avantageuse ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2022-04-12 - 141

(suite)

Que les travaux de déneigement - Années 2022-2027 pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confiés à Charex inc. considérant que son offre, au montant de 1 045 697,63 \$, soit pour la saison hivernale 2022-2023, incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 142

Rejet de soumissions

Location d'un chargeur sur roues - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation pour la location d'un chargeur sur roues année 2022 pour des options de terme de 3 ans, 4 ans et 5 ans;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Options	Montant des soumissions Incluant les taxes
Benco	option de 3 ans	115 204,95\$
	option de 4 ans	153 606,60\$
	option de 5 ans	192 008,25\$
Groupe GCH	option de 3 ans	121 454,99\$
	option de 4 ans	153 689,38\$
	option de 5 ans	187 471,34\$

Attendu que les soumissions reçues ne sont pas conformes puisque les déclarations du soumissionnaire n'ont pas été assermentées;

Attendu que les soumissions reçues sont supérieures au seuil d'appel d'offres public et ne peuvent être adjudgées suite à un appel d'offre sur invitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines rejette les soumissions reçues pour la location d'un chargeur sur roues année 2022, considérant les raisons mentionnées au préambule de la résolution;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 143

Octroi de contrat - Fourniture d'un chargeur sur roues usagé Wacker Neuson WL32 année 2019

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un 2^e chargeur sur roues pour la saison hivernale 2022-2023, afin d'effectuer l'entretien de ses trottoirs;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une soumission à la société par actions J.-René Lafond inc. pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé Wacker Neuson WL32 année 2019;

Attendu la soumission de la société par actions J.-René Lafond inc. datée du 11 avril 2022 au montant de 105 587,29 \$ incluant les taxes applicables pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé Wacker Neuson WL32 année 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2022-04-12 - 143

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé Wacker Neuson WL32 année 2019 à la société par actions J.-René Lafond inc. pour une somme 105 587,29 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 144

Adjudication de soumission

Fourniture de panneaux de signalisation et de plaques d'affichage odonymique pour l'année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres pour la fourniture de panneaux de signalisation et de plaques d'affichage odonymique pour l'année 2022;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
Martech signalisation inc.	60 988,03 \$
Signalisation de ville	84 657,13 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Martech signalisation inc. s'avère conforme et la plus avantageuse ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de panneaux de signalisation et de plaques d'affichage odonymique pour l'année 2022 soit confiée à Martech signalisation inc. considérant que son offre, au montant de 60 988,03 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 145

Octroi de contrat – Fourniture et installation de 2 stèles des entrées de ville principales

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire remplacer les 2 stèles des entrées de ville principales;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une soumission à la société par actions Martech signalisation inc. en raison de son expérience et de sa spécialisation dans le domaine;

Attendu la soumission de la société par action Martech signalisation inc. datée du 30 mars 2022 au montant de 49 824,42 \$ incluant les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de 2 stèles des entrées de ville principales;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2022-04-12 - 145

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de 2 stèles des entrées de ville principales à la société par actions Martech signalisation inc. pour une somme 49 824,42 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 146

Octroi de contrat - Fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues - Année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues;

Attendu qu'une demande de cotation écrite a été faite auprès de deux soumissionnaires pour certaines quantités de peinture;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions Peintures M.F. inc. au montant de 40 915,00\$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de l'entreprise Stinson au montant de 54 204,87\$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite reçue de la société par actions Peintures MF inc. est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de peinture à base d'eau pour les terrains sportifs et les rues pour l'année 2022 à la société par actions Peintures M.F. inc. pour une somme de 40 915,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 147

Prolongation de contrat - WM Québec inc.

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, en 2017, des soumissions publiques pour l'enfouissement des matières résiduelles;

Attendu que WM Québec inc. s'est vu octroyer le contrat suite à cet appel d'offres;

Attendu que le contrat prévoit une option de renouvellement pour une durée de cinq (5) ans;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir de cette option;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe WM Québec inc. qu'elle désire se prévaloir de l'option de prolongation du contrat, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027, relativement aux services d'enfouissement des matières résiduelles résidentielles;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 148

Renouvellement de l'assurance de responsabilité (bloc B)

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;
- Attendu** qu'il a été décidé de renouveler le bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) avec La Capitale assurances générales inc. et le bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipal et frais de justice) avec BFL Canada risques et assurances inc. pour le terme 2022-2023;
- Attendu** que la résolution pour l'adjudication de soumission pour le bloc A (biens, bris d'équipements, délits) et pour le renouvellement du bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) a été adoptée lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 mars 2022;
- Attendu** le rapport d'analyse amendé de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 28 mars 2022 qui contient les conditions du renouvellement de l'assurance de responsabilité (bloc B);
- Attendu** que les membres du regroupement acceptent les conditions de renouvellement proposées par les assureurs pour l'assurance de responsabilité (bloc B);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de responsabilité ci-après mentionnées soient confiées à la firme suivante, et ce, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc B

Responsabilité civile générale	24 056,00 \$
Responsabilité d'administration municipale	26 885,00 \$
Responsabilité civile excédentaire	2 112,00 \$
Honoraires de courtage	10 336,00 \$
Total Bloc B (plus taxes applicables)	63 389,00 \$

ADOPTÉ

2022-04-12 - 149

Octroi de contrat - Démolition de la maison sise au 150, rue Chaumont

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines devra procéder à la démolition de la maison sise au 150, rue Chaumont en raison de l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 entreprises, soit R. Lacombe et Frères Démolition inc., AM Démolition inc. et John Excavation;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de R. Lacombe et Frères Démolition inc. au montant de 25 524,45 \$ incluant les taxes applicables, une cotation écrite de AM Démolition inc. au montant de 28 743,75 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de John Excavation au montant de 35 078,30 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la cotation écrite de la société par actions de R. Lacombe et Frères Démolition inc. datée du 1^{er} avril 2022 est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2022-04-12 - 149

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la démolition de la maison sise au 150, rue Chaumont à la société par actions de R. Lacombe et Frères Démolition inc. pour une somme de 25 524,45 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 150

Adjudication de soumission

Programme d'entretien 2022 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le programme d'entretien 2022 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	16 025,22 \$ (non-conforme)
Pelouse Santé inc.	17 671,66 \$
Epar Horticulture	20 683,66 \$ (non-conforme)
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	20 898,23 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Pelouse Santé inc. s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le programme d'entretien 2022 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles soit confié à Pelouse Santé inc. considérant que son offre, au montant de 17 671,66 \$ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 151

Octroi de mandat – Soutien au niveau du projet de création ou restauration d'un milieu humide dans le parc des Méandres

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite créer ou restaurer un milieu humide dans le secteur du parc des Méandres;

Attendu que la Ville a déposé un projet dans le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour l'appel à projets du printemps 2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Attendu que la Ville a obtenu une subvention pour vérifier la faisabilité d'aménager un étang selon le schéma conceptuel soumis pour le dossier A2VA-049 (MELCC);

Attendu que la Ville a besoin de mandater une firme pour effectuer une caractérisation écologique, une caractérisation des sols et hydrologie et pour effectuer une étude de faisabilité;

Attendu que la Ville a reçu une offre de services de l'Institut des Territoires datée du 29 mars 2022 au montant de 29 382,00 \$ excluant les taxes applicables pour effectuer une caractérisation écologique, une caractérisation des sols et hydrologie et une étude de faisabilité;

2022-04-12 - 151

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour effectuer une caractérisation écologique, une caractérisation des sols et hydrologie et une étude de faisabilité à l'Institut des Territoires pour une somme de 29 382,00 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 29 mars 2022;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 152

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le vendredi 25 mars 2022

Attendu l'erreur au niveau du critère numéro 3 de la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Saint-Gabriel constatée dans la résolution numéro 2022-03-127 laquelle fait partie intégrante du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le vendredi 25 mars 2022;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le vendredi 25 mars 2022 afin que la résolution numéro 2022-03-127 soit corrigée, et ce, de façon à ce que le critère numéro 3 de la grille d'évaluation et de pondération « Originalité du design et harmonie du module de jeux dans son environnement » apparaissant dans le dispositif de ladite résolution soit remplacé par le critère numéro 3 « Originalité du design, respect de la thématique et harmonie du module de jeux dans son environnement »;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Keven Renière se retire des délibérations pour cette résolution en raison de conflit d'intérêt, puisqu'il siège au Conseil d'administration de Tricentris, La COOP de Solidarité.

2022-04-12 - 153

Autorisation de signature - Contrat de membre utilisateur - Tricentris, La COOP de solidarité

Attendu que Tricentris, La COOP de solidarité est une coopérative qui a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

Attendu que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

Attendu que Tricentris, La COOP de solidarité est une coopérative de solidarité administrée par des élus municipaux;

Attendu le règlement numéro 1 de régie interne et le règlement numéro 3 sur la médiation des différends ainsi que le projet de contrat de membre utilisateur de Tricentris, La COOP de solidarité qui ont été soumis;

2022-04-12 - 153

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adhérer à Tricentris, La COOP de solidarité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à adhérer à titre de membre utilisateur de Tricentris, La COOP de solidarité;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer le contrat de membre utilisateur entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Tricentris, La COOP de solidarité conformément au projet de contrat qui a été soumis;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à payer sa part sociale de 10 \$ à titre de membre utilisateur à Tricentris, La COOP de solidarité;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 154

Autorisation spéciale pour permettre la tenue des festivités de la Fête nationale

Attendu que dans le cadre de la Fête nationale, des activités sont prévues le 24 juin 2022 au parc des Saisons de 13h à 23h;

Attendu que dans le cadre de la Fête nationale, des spectacles ainsi que des feux d'artifice se tiendront au parc des Saisons et que les feux d'artifice auront lieu à ce même parc entre 22h30 et 23h;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que les parcs municipaux doivent être fermés entre 23h et 7h tous les jours;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, fixer des heures de fermeture différentes pour un ou plusieurs parcs;

Attendu qu'en vertu du règlement n° 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des activités de la Fête nationale qui se tiendront le 24 juin 2022, le Conseil municipal autorise la tenue de spectacles au parc des Saisons ainsi que la tenue d'un feu d'artifice à ce même parc et fixe l'heure de fermeture du parc des Saisons à 23h15 le 24 juin 2022;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 155

Renouvellement de bail - Cercle de Fermières

Attendu que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se termine le 30 avril 2022;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce bail;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2022-04-12 - 155

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2022, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 156

Interdiction de stationnement Marche des aînés

Attendu la marche des aînés qui doit avoir lieu le samedi 14 mai 2022 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que pour assurer la sécurité des participants, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire interdire le stationnement du côté impair du boulevard Sainte-Anne, entre le passage de la Meunerie et l'hôtel de Ville la journée de la tenue de l'évènement ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'interdiction de stationnement du côté impair du boulevard Sainte-Anne, entre le passage de la Meunerie et l'hôtel de Ville, le samedi 14 mai 2022;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 157

Nomination des membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées - année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est assujetti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1);

Attendu que l'assujettissement à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1) nécessite notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu qu'un comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées est formé pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action et que les membres doivent être nommés pour l'année 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2022-04-12 - 157

(suite)

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées:

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, conseiller;
- La personne occupant le poste de directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- La personne occupant le poste de directeur des travaux publics et du traitement des eaux;
- La personne occupant le poste de directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe;
- La personne occupant le poste de directrice des communications et de l'expérience citoyenne;
- La personne occupant le poste de directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2022-04-12 - 158

Appui à la MRC de Thérèse-De Blainville – Mise au point quant au Projet de règlement 21-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère

- Attendu** que la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu** que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;
- Attendu** que le conseil de la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu** la demande de la Ville de Rosemère visant à modifier les aires d'affectation notamment en lien avec l'ancien site du golf de Rosemère, laquelle est exprimée par les résolutions 2020-07-244 et 2021-01-013 de la Ville de Rosemère;
- Attendu** le processus de modification du SAD qui a été enclenché par la MRC :
- Avis de motion - 7 juillet 2021
 - Adoption Projet de règlement – 7 juillet 2021
- Attendu** que la MRC est en cours d'élaboration d'une vision régionale de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Attendu** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'apprêterait à effectuer une mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Attendu** les futures orientations de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUT);
- Attendu** les tenants et aboutissants des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- Attendu** la réflexion amorcée et en cours par les diverses autorités compétentes autour du concept de la reconversion territoriale des terrains de golf;
- Attendu** que, quoique souhaitée, recommandée et appuyée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, celle-ci croit que la demande formulée au gouvernement du Québec visant à réformer la *Loi sur l'expropriation*, afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble, ne pourra pas, à elle seule, régler l'enjeu de la reconversion territoriale des terrains de golf ainsi que l'acquisition de milieu naturel par les municipalités;

2022-04-12 - 158

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines croit à la nécessité d'arrimer le Projet de règlement 21-02 de la MRC avec la vision régionale du SAD, la mise à jour du PMAD, les OGAT et la SNUT, et ce, autour d'une réflexion stratégique et concertée avec le gouvernement et l'ensemble des concernés sur la question de la reconversion des terrains de golf ainsi que l'acquisition de milieu naturel par les municipalités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne son appui à la MRC de Thérèse-De Blainville quant à l'importance de conditionner le Projet de règlement 21-02 à la vision régionale du SAD, à la mise à jour du PMAD, aux OGAT, à la SNUT et à la réflexion entamée sur la reconversion territoriale des golfs ainsi que l'acquisition de milieu naturel par les municipalités;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se joigne à la MRC de Thérèse-De Blainville en vue de proposer aux autorités compétentes des pistes de solution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se joigne à la MRC Thérèse-De Blainville afin d'interpeller le gouvernement du Québec de se pencher sur cet enjeu territorial majeur pour plusieurs municipalités et territoires;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la députée de Les Plaines et ministre déléguée à l'économie, Madame Lucie Lecours, au député de Mirabel, Monsieur Jean-Denis Garon, à la présidente de la CMM, Madame Valérie Plante, au président de la Table des préfets et élus de la couronne Nord, Monsieur Denis Martin, au président du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, Monsieur Scott Pears, aux préfets et maires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux associations municipales nationales L'UMQ, la FQM et l'ADGMRCQ;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 159

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

Attendu les problématiques de stationnement en bordure de la rue des Cèdres et des Frênes dans le secteur de la nouvelle Maison des aînés;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour apporter certaines modifications aux interdictions de stationnement dans ledit secteur;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En ajoutant le stationnement interdit en tout temps du côté pair de la rue des Cèdres entre la rue des Saisons et la rue Therrien;
- En changeant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre du côté pair de la rue des Cèdres entre la rue des Saisons et la rue Richard pour le stationnement interdit en tout temps du côté pair de la rue des Cèdres entre la rue des Saisons et la rue Richard;

2022-04-12 - 159

(suite)

- En ajoutant le stationnement interdit entre le 15 avril 2022 au 31 décembre 2022 entre 7h et 17h dans tout le rond-point de la rue des Frênes localisé entre le 172 et 179 du côté impair à partir du 173 au 179 inclusivement;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 160

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement numéro 3900-3

Attendu la problématique de vitesse sur la rue Thérèse;

Attendu la demande d'installation de mesure de modération présentée par des citoyens de la rue Thérèse;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour permettre l'installation d'un dos d'âne sur la rue Thérèse entre les numéros civiques 21 et 22;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3, afin d'y ajouter un dos d'âne sur la rue Thérèse entre les numéros civiques 21 et 22;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation du dos d'âne et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette nouvelle signalisation;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 161

Promotion - Directeur du service de la sécurité incendie

Attendu la disponibilité du poste de directeur du service de la sécurité incendie en raison du départ à la retraite de Monsieur Sylvain Caya, occupant présentement ce poste;

Attendu que Monsieur Patrice Martel, qui est directeur adjoint du service de la sécurité incendie depuis 2018 et pompier à temps partiel depuis le 26 avril 1999, a manifesté son intérêt à occuper le poste de directeur de la sécurité incendie;

Attendu que le Comité de sélection recommande Monsieur Patrice Martel pour occuper le poste de directeur du service de la sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Patrice Martel au poste de directeur du service de la sécurité incendie, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 22 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 162

Promotion - Directeur adjoint du service de la sécurité incendie

Attendu que l'embauche d'un nouveau directeur adjoint du service de la sécurité incendie est requise en raison de la promotion de Monsieur Patrice Martel au poste de directeur du service de la sécurité incendie en remplacement de Monsieur Sylvain Caya dont le départ à la retraite est prévu le 20 mai 2022;

Attendu que Monsieur Yannick Dontigny, chef à la formation du Service de sécurité incendie depuis 2018 et pompier à temps partiel depuis le 8 février 2000 a manifesté son intérêt pour ce poste;

Attendu que le Comité de sélection recommande Monsieur Yannick Dontigny pour occuper le poste de directeur adjoint du service de la sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Yannick Dontigny au poste de directeur adjoint du service de la sécurité incendie, sur un horaire de 21 heures semaines, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 22 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 163

Promotion - Surintendant en traitement des eaux

Attendu qu'un nouveau poste de surintendant en traitement des eaux doit être ajouté à la structure organisationnelle de la Ville considérant le projet d'agrandissement et la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Attendu que l'offre de ce nouveau poste a été affiché à l'interne;

Attendu que Monsieur Étienne Bérard, technicien d'usine de traitement des eaux a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Étienne Bérard, pour le poste de surintendant en traitement des eaux, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu à compter de la date de nomination de son successeur au poste de technicien d'usine de traitement des eaux;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 164

Engagement de personnel - Coordonnateur des loisirs

Attendu le poste de coordonnateur des loisirs laissé vacant suite au départ de Madame Mylène Martin;

Attendu que la Ville doit procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs pour combler le poste vacant;

Attendu l'offre d'emploi qui a été affichée sur divers sites internet pour le poste de coordonnateur des loisirs;

2022-04-12 - 164

(suite)

Attendu que plus de 30 candidats ont postulé et que 3 candidats ont été convoqués en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Émilie Larocque, pour le poste de coordonnateur des loisirs, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu vers le 2 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 165

Engagement de personnel - Journalier temporaire

Attendu la disponibilité de postes suite à des départs au sein du Service des travaux publics et du traitement des eaux;

Attendu qu'il a été pigé dans la liste de rappel pour des postes de surcroit de travail;

Attendu que Monsieur William Gingras répond aux exigences requises de la convention collective pour le poste de journalier temporaire;

Attendu que l'embauche de Monsieur William Gingras est recommandée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur William Gingras pour occuper le poste de journalier temporaire et que son entrée en fonction ait lieu en avril 2022;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 166

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mars 2022
- Rapport budgétaire au 31 mars 2022
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2022
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 21 mars 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 9 mars 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 16 mars 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers
- Rapport des activités 2021 - Service de sécurité incendie

ADOPTÉ

2022-04-12 - 167

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-107

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-107 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 168

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- boulevard Sainte-Anne (lot 6 319 589)
- 5390, montée Gagnon
- 505, boulevard Sainte-Anne
- 6185, montée Gagnon
- 36, chemin du Golf
- 52, chemin du Golf

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-03-16 (accepté)	2022-021	697	boulevard Sainte-Anne (lot 6 319 589)
2022-03-16 (accepté)	2022-022	697-15	5390, montée Gagnon
2022-03-16 (accepté)	2022-023	697-4	505, boulevard Sainte-Anne
2022-03-16 (accepté)	2022-024	697-15	6185, montée Gagnon
2022-03-16 (accepté)	2022-026	697-6	36, chemin du Golf
2022-03-21 (accepté)	2022-031	697-6	52, chemin du Golf

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 169

Refus - Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- 6665, montée Gagnon

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-03-16 (refusé)	2022-028	697-15	6665. montée Gagnon

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la demande susmentionnée;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 170

Adoption du second projet de résolution
P.P.C.M.O.I. - 73, rang du Trait-Carré

Attendu que le dépôt d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 73, rang du Trait-Carré;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), faisant l'objet du règlement numéro 903-1;

Attendu que le demandeur s'engage à effectuer des aménagements paysagers ceinturant le terrain;

Attendu que M. Beaudoin a été reconnu propriétaire d'une parcelle de 1266 m² située à l'arrière de son lot existant par un jugement rendu par la Cour supérieure;

Attendu qu'un permis de lotissement a été délivré pour inclure cette parcelle avec son terrain existant;

Attendu que M. Beaudoin désire l'exploiter comme le reste de son terrain, soit achat, vente, location et entreposage de remorques;

Attendu que la CPTAQ a reconnu des droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA sur la parcelle de 1 266 m²;

Attendu que cet usage a déjà fait l'objet d'une autorisation du Conseil municipal en 2016;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PPCMOI numéro 903-1;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-04-12 - 171

Demande de dérogation mineure - 114, rue Auger

- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage 860 et du règlement de lotissement 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure a été déposée pour déroger aux dispositions du règlement de zonage 860;
- Attendu** que le garage détaché a été construit en 1990 à la suite d'un permis de construction;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale entre le garage détaché et les limites du lot;
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que la demande de dérogation est demandée dans le cadre d'une transaction immobilière;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de 0,10 mètre de la marge latérale minimale prescrite entre un bâtiment secondaire et une ligne de lot;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-04-12 - 172

Demande de permis de démolition - 549, rang Lepage

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 549, rang Lepage;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857 sur les permis et certificats;
- Attendu** que la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel;
- Attendu** que le propriétaire a obtenu l'avis de conformité de la CPTAQ pour reconstruire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot;
- Attendu** que l'état de la maison actuelle n'est pas habitable;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2022-04-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-04-12 - 173

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière